

MAIRIE DE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents :

Madame LORY Agnès.

Messieurs BAUDOUIN Alexandre, CHABANIS Serge, SAUZE Denis.

Etait absente excusée : Madame FRIER Maurizia donne procuration à M.SAUZE Denis.

Etaient absents : Madame LEROSIER Marion et Monsieur LACHAND Mathieu.

Secrétaire de séance : Monsieur CHABANIS Serge.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024.
- PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
- DELIBERATION VOTE DES TAXES (IMPOTS LOCAUX)
- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DELIBERATIONS DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
- DELIBERATION ACHAT TERRAINS SAFER
- QUESTIONS DIVERSES

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 Budget Principal et Budget Forêt

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet des budgets primitifs 2024,

Après présentation du **Budget Principal 2024**, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le budget Principal 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	148 035.29 €
	Recettes :	148 035.29 €
INVESTISSEMENT	Dépenses :	199 017.56 €
	Recettes :	199 017.56 €

Après présentation du **Budget Forêt 2024**, le Conseil Municipal à l'unanimité, arrête le budget Forêt 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	117 202.50 €
	Recettes :	117 202.50 €
INVESTISSEMENT	Dépenses :	48 348.25 €
	Recettes :	48 348.25 €

OBJET : VOTE DES TAXES POUR 2024

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2023 et rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Madame le Maire précise également que les bases communales n'ont pas subi d'augmentation de la part de la commune depuis plus de 10 ans et qu'un ajustement à la hausse pourra être envisagée en 2025.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour les taux applicables pour 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre les mêmes taux que pour l'année 2023, à savoir :

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/03/2024

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/03/2024

	<u>Taux 2022</u>	<u>Taux 2023</u>
Taxe Foncière (bâti) de Monestier	6,42 %	6,42 %)
Taux Départemental	-----	18.78 %) soit 25,20 %
Taxe Foncière (non bâti) de Monestier	55,15 %	55,15 %
Taxe d'habitation		3.24%

OBJET : SUBVENTIONS 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Forêt des contes :	130.00 €
A.C.C.A. :	222.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers :	230.00 €
A.D.A.P.E.I. :	40.00 €
Prévention Routière 0.30 € X 62 habitants :	18.00 €
ADMR :	75.00 €
Cœur de douceur :	75.00 €
Amicale des deux Pompes	60.00 €

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/03/2024

OBJET : ACQUISITION TERRAINS SAFER

Madame Le Maire rappelle qu'en 2021 a été engagée une procédure de préemption de terrains agricoles situés à l'entrée du village. L'objectif de cette procédure de préemption est double car il s'agit d'une part de renforcer le foncier agricole attaché à la ferme communale et d'autre part de conserver la maîtrise des voies communales qui jouxtent les dits terrains.

Madame le Maire indique que la présente délibération vient compléter celle adoptée le 27 octobre 2023 suite à la division cadastrale effectuée sur la parcelle A 502 dont une partie, située en zone constructible (en vertu de la carte Communale), est exclue de la procédure de préemption

La présente délibération vise donc à finaliser la procédure d'achat à la SAFER pour les parcelles suivantes :

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/03/2024

Lieu-dit	Section	N°	Div.	Surface	Nature cadastrale	Zonage
Le Village	A	503		00ha 25 a 00 ca	T	CN
Le Village	A	504		00ha 25a 00 ca	P	CN
Le village	A	855		00ha 00a 51ca		
Le village	A	857		00ha 01a 30ca		
Le village	A	859		00ha 06a 04ca		

Total surface : 00ha 47a 25 ca

Le prix d'achat stipulé dans la promesse unilatérale d'achat est fixé à 3913.17 euros (trois mille neuf cent treize euros dix-sept centimes), sur la base de 8281,85 euros/ha.

Les frais de notaire sont estimés à 800€. **Le prix d'achat total, frais de notaire inclus, est estimé à 4713.17€**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- * Donne un avis favorable à cette promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER
- * Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer ladite promesse d'achat
- * Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches concernant cette acquisition de terrains.

OBJET : Réfection de ponts -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

L'entretien du réseau de voirie communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Madame le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de réfection sur deux ponts de voirie communale qui présentent des faiblesses structurelles capables de mettre en péril la sécurité de ceux qui les empruntent.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 19 140 euros HT:

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	19 140.00 €	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		9 570.00 €
Autres		
Reste à charge de la Commune	9 570.00 €	

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/03/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour le projet de - réfection des ponts - pour un montant global de travaux de 19 140.00€ HT.

SOLLICITE le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 9 570.00 €, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Cimetière phase 2 -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Madame le Maire indique que la Municipalité poursuit la mise en conformité du cimetière Suite à la construction d'un ossuaire communal en 2023, la Commune souhaite maintenant faire procéder à la réduction des ossements des emplacements abandonnés et afin de les rendre compatibles avec une nouvelle concession.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 9 647.50 euros HT:

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Madame le Maire rappelle d'une demande de DETR a été effectuée pour ce projet et qu'à ce jour, la municipalité n'a pas reçu de confirmation de cette subvention.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	9 647.50€	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		3 859.00€
Subvention Région		
Subvention Département		

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/03/2024

Communauté d'Agglomération (FDC)		2 894.25€
Autres		
Reste à charge de la Commune	5 788.50€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour le projet de - Cimetière phase 2 - pour un montant global de travaux de 9 647.50 € HT.

SOLLICITE le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 2 894.25€, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Etude logement ferme communale -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

Madame le Maire rappelle que La commune possède une ferme communale construite en 2004. Afin de pérenniser cet outil de travail et en vue du départ en retraite de l'actuel locataire, la municipalité souhaite étudier la possibilité de construire un logement attenant au bâtiment actuel. Pour cela deux options sont envisageables : construire un étage au-dessus de l'actuel atelier de transformation ou bien construire dans le prolongement du bâtiment. Afin de déterminer la meilleure solution technique et financière, la réalisation d'une étude préalable est nécessaire.

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 9 140.80 euros HT:

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Madame le Maire rappelle d'une demande de DETR a été effectuée pour ce projet et qu'à ce jour, la municipalité n'a pas reçu de confirmation de cette subvention.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Nombre de Membres en exercice : 7 Nombre de membres présents : 5 Nombre de suffrages exprimés : 5 VOTES : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 29/03/2024

	Dépenses	Recettes
Travaux	9 140.80€	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		3 656.32€
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		2 742.24€
Autres		
Reste à charge de la Commune	5 484.48€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour le projet de – Etude logement ferme communale - pour un montant global de travaux de 9 140.80€.

SOLLICITE le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 2 742.24€, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Achat terrain SAFER -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

Afin de conforter la ferme communale en augmentant les surfaces de pâturage disponibles, la Commune a prévu l'acquisition d'un terrain de 4800 m2 (acquisition possible grâce à l'intervention de la SAFER).

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 4 713.80 euros HT:

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Nombre de Membres en exercice : 7 Nombre de membres présents : 5 Nombre de suffrages exprimés : 5 VOTES : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 29/03/2024

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Achat terrain	4 713.17€	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		2 356.59€
Autres		
Reste à charge de la Commune	2 356.59€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour le projet de – Achat terrain SAFER - pour un montant global de travaux de 4 713.17€.

SOLLICITE le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 2 356.59€, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Emploi partiel -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

L'entretien du réseau de voirie communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin d'entretenir notre voirie communale et améliorer sa longévité, la municipalité souhaite faire réaliser des emplois partiels sur 4 km de route goudronnée (secteur Fournat -les Bessias).

La méthode retenue, « les emplois partiels à l'émulsion », recommandée pour les voies pauvres en structure et dégradées, permet de réparer et renforcer les zones traitées et ainsi de prolonger la durée de vie de la chaussée existante.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 29/03/2024

Le coût estimé de cette opération par un prestataire s'élève à 9 440 euros HT:

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	9 440.00€	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		4 720.00€
Autres		
Reste à charge de la Commune	9 440.00€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2024 pour le projet -Emploi partiel - pour un montant global de travaux de 9 440.00€ HT.

SOLLICITE le fonds de concours 2024 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 4 720.00 €, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

